



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

4 FÉVRIER 2018



Jeune fille au bain de Hélène Bertaux (RF 849), statue en marbre, déposée en 1965 à la mairie de Lafrançaise. Œuvre localisée lors du récolement du musée d'Orsay en 2012.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	4
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	6
2.1 Le résultat des délibérations.....	6
2.2 Œuvres retrouvées après récolement.....	6
2.3 Classements.....	7
2.4 Plaintes.....	7
2.5 Suites à déterminer.....	8
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	10
Annexe 2 : lexique.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	13

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés). Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département du Tarn-et-Garonne, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions dépositantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (constat d'échec des recherches, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2010	172	172	0	100,00 %
Mobilier	2016	33	33	0	100,00 %
SMF	2011	103	103	0	100,00 %
TOTAL		308	308	0	100,00 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Les 308 oeuvres déposées dans le département du Tarn-et-Garonne ont été récolées.

L'ensemble des 172 biens déposés par le Cnap ont été récolés entre 2001 et 2010.

Les musées nationaux ont récolé leurs 103 dépôts dans ce département. Le récolement le plus récent a eu lieu en 2012.

Le Mobilier national a récolé en 2016 ses 33 biens déposés.

La manufacture de Sèvres doit préciser s'il reste 2 dépôts à Montauban et s'ils ont été récolés.

1.2 Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	172	129	43
Mobilier national	33	33	0
SMF	103	103	0
TOTAL	308	265	43

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 12,01 % des dépôts récolés dans le département, soit sensiblement moins que la moyenne des départements (22,47 %) pour lesquels le rapport a été publié.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Tarn-et-Garonne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Ainsi, par exemple un bien déposé à la mairie de Moissac a été localisé au musée des beaux-arts et inversement.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1er janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui parta-

gée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CLASSEMENTS	DEMANDE DE DÉPÔTS DE PLAINTE	SUITES À DÉTERMINER
Cnap	43	6	27	4	6
TOTAL	43	6	27	4	6

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées après récolement

Une peinture *L'Immaculée Conception* de Louis Bauderon (FNAC PFH-1573) déposée en 1857 à la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Montauban a été retrouvée dans la grande sacristie par le dépositaire.

Une peinture *Le Christ marchant au supplice* de Jeanne Henry (FNAC PFH-2181) déposée en 1850 à l'église Saint-Barthélémy de Fajolles non localisée en 2010, a été retrouvée en 2011 par le dépositaire aux archives.

Quatre peintures *Rosiers du Bengale* de Fauré (FNAC 1305), *Paysage en Languedoc* de Flandrin (FH 866-129), *Derniers moments du Rédempteur* de Grellet (FH 869-168) et *Etude de femme* de Oury (FNAC 7133) déposées entre 1866 et 1926 au musée Ingres de Montauban ont été retrouvées en réserve par le dépositaire.

Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à classer le dossier :

- la date très ancienne du dépôt ;

- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police ;
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ DEMANDÉS	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	4	4	0

Source : CRDOA

Le département du Tarn-et-Garonne est concerné par quatre demandes de plainte pour des œuvres du Cnap :

- une plainte a été déposée en 2003 pour la disparition d'une peinture *Sainte Agnès* de Caroline Delaquette (FH 866-83) à l'église paroissiale de Saint-Jean du Bouzet,
- trois plaintes ont été déposées en 2003 pour la disparition de trois tableaux *Natation* de Jouclard (FNAC 20930), *Tournant de Seine à Sartrouville* de Le Petit (FNAC 16096) et *Nature morte* de Simon (FNAC 20211) déposées entre 1939 et 1948 à la préfecture de Montauban.

Une plainte est généralement demandée lorsque la disparition est récente, et que le déposant possède une photographie de l'œuvre, ou un élément d'identification probant. Elle présente l'intérêt de mobiliser les services d'investigation dans le cas d'œuvres du domaine public mobilier qui sont aisément reconnaissables. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap doit revenir sur les classements relatifs à des biens recherchés à la préfecture de Montauban et à la sous-préfecture de Castelsarrasin. Il s'agit de « portraits souverains » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment, dans le cas de rapports par département, pour fonction d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-œuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites
Auvillar	Mairie	Cnap	2	2	0	0	0	0	0	0
Bardigues	Mairie	Cnap	2	2	0	0	0	0	0	0
Castelsarrasin	Mairie	SMF	2	2	0	0	0	0	0	0
Castelsarrasin	Mairie	Cnap	5	2	3	0	3	0	0	0
Castelsarrasin	Sous-préfecture	Cnap	2	0	2	0	0	0	0	2
Caumont	Mairie	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Caussade	Mairie-église	Cnap	3	1	2	0	2	0	0	0
Caylus	Église	Cnap	2	1	1	0	1	0	0	0
Dieupentale	Mairie	Cnap	2	2	0	0	0	0	0	0
Fajolles	Église	Cnap	1	0	1	1	0	0	0	0
Génébrières	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Grisolles	Mairie	Cnap	4	4	0	0	0	0	0	0
Labastide-du-Temple	Église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0	0
Lafrançaise	Mairie-église	Cnap	4	3	1	0	1	0	0	0
Lafrançaise	Mairie	SMF	1	1	0	0	0	0	0	0
L'Honor-de-Cos	Église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0	0
Moissac	Mairie	Cnap	7	4	3	0	3	0	0	0
Moissac	Musée	Cnap	5	1	4	0	4	0	0	0
Molières	Église	Cnap	2	2	0	0	0	0	0	0
Monclar-de-Quercy	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Montauban	Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	7	6	1	1	0	0	0	0
Montauban	Mairie	Cnap	13	8	5	0	5	0	0	0
Montauban	Évêché	Cnap	1	0	1	0	1	0	0	0
Montauban	Musée Ingres	Mobilier national	1	1	0	0	0	0	0	0
Commune	Lieu de dépôt	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres	Suites

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Montauban	Musée Ingres	SMF	100	100	0	0	0	0	0	0
Montauban	Musée Ingres	Cnap	80	74	6	4	2	0	0	0
Montauban	Préfecture	Cnap	13	6	7	0	0	3	0	4
Montauban	Église	Cnap	2	0	2	0	2	0	0	0
Montauban	Conseil départemental	Mobilier national	32	32	0	0	0	0	0	0
Montpezat-de-Quercy	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Nègrepelisse	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Puylaroque	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Roquecor	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Antonin-Noble-Val	Église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Jean-du-Bouzet	Église	Cnap	1	0	1	0	0	1	0	0
Saint-Nicolas-de-La-Grave	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Valence	Église	Cnap	2	2	0	0	0	0	0	0
Villemade	Église	Cnap	1	1	0	0	0	0	0	0
Total			308	265	43	6	27	4	0	6

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés et délibérés – Rouge : biens recherchés restant à délibérer